

exécution de la présente recommandation et à faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social en formulant les recommandations qu'elle pourra juger nécessaires. »

1280<sup>e</sup> séance plénière,  
12 juillet 1963.

## I

### PARTICIPATION DES FEMMES AUX CONFÉRENCES INTERNATIONALES

*Le Conseil économique et social*

*Appelle l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les femmes soient appelées, sur un pied d'égalité avec les hommes, à représenter leur pays comme délégués, conseillers ou experts dans les comités, commissions et autres organes internationaux analogues, ainsi que sur l'avantage particulier qu'il y aurait à ce qu'un pays se fasse représenter par des femmes toutes les fois qu'il s'agit d'examiner les problèmes sociaux et économiques des femmes et les possibilités qui s'offrent à elles.*

1280<sup>e</sup> séance plénière,  
12 juillet 1963.

## QUESTIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 948 (XXXVI). Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction du rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique*<sup>89</sup>

1270<sup>e</sup> séance plénière,  
5 juillet 1963.

### 949 (XXXVI). Programme élargi d'assistance technique

#### I

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte de l'expérience acquise pendant la période 1961-1962 du cycle de programmation biennale qu'il a institué à titre expérimental par ses résolutions 785 (XXX) et 786 (XXX) du 3 août 1960 et 854 (XXXII) du 4 août 1961,*

*Décide de proroger le cycle de programmation biennale pour les années 1965-1966;*

#### II

*Ayant présent à l'esprit le rôle important du développement industriel dans le progrès économique des pays en voie de développement et notant que la part des projets qui, dans le Programme élargi d'assistance technique, ont trait au développement industriel est actuellement relativement faible,*

*Rappelant à cet égard sa résolution 898 (XXXIV) du 2 août 1962 relative aux tendances des programmes de coopération technique des Nations Unies, et la résolution 1824 (XVII), de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, sur la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation,*

*Invite les gouvernements des pays bénéficiaires, lorsqu'ils arrêteront les priorités pour le choix des projets d'assistance technique, à accorder une attention particulière, selon leurs plans nationaux de développement, à*

<sup>89</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément no 5 (E/3739).

la promotion du développement industriel qui pourrait être accélérée, non seulement par le recours aux services d'experts dont ils peuvent avoir besoin, mais encore :

a) Par la formation de leurs ressortissants dans les domaines techniques liés au développement industriel, en vue de l'accroissement de leurs ressources en personnel technique expérimenté,

b) Par la formation de leurs ressortissants, en particulier dans leurs propres pays ou dans leur région, grâce à l'envoi de l'équipement, du matériel et des instructeurs nécessaires;

#### III

*Estimant que l'emploi accru d'experts originaires des pays en voie de développement contribuerait sensiblement à l'efficacité du Programme,*

*Invite les organisations participantes au Programme à recourir plus largement aux services d'experts originaires de pays en voie de développement et prie le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique de rendre compte au Comité de l'assistance technique, lors de sa prochaine session d'été, des progrès accomplis à cet égard.*

1270<sup>e</sup> séance plénière,  
5 juillet 1963.

### 950 (XXXVI). Répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution entre le budget du programme ordinaire et le budget du Programme élargi

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant sa résolution 855 (XXXII) du 4 août 1961,*

*Notant que, comme suite à la résolution 900 A (XXXIV) du Conseil, en date du 2 août 1962, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doit entreprendre une étude des méthodes financières et des frais généraux des programmes de coopération technique,*

*Ayant examiné le rapport du Bureau de l'assistance technique relatif à la question de la répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services*